



MAIRIE
de
GROSMAGNY
90200

INFORMATIONS MUNICIPALES

Réunion du Conseil Municipal du Jeudi 14 avril 2022

I – Programme de travaux ONF

Le Conseil Municipal étudie le programme de travaux présenté par l'ONF. Le montant prévisionnel s'établit à 1710€.

Le programme est adopté, à voir avec l'ONF pour qu'une partie des travaux puisse être réalisée par notre employé communal.

II- Compte Administratif 2021

Résultat de l'exercice 2021

Fonctionnement

Dépenses	255 102.60 €
Recettes	312 713.72 €
Excédent de clôture :	+ 57 611.12 €

Investissement

Dépenses	317 845.67 €
Recettes	527 788.63 €
Solde d'exécution	+ 209 942.96 €

Report excédent d'investissement 2020	+ 9280.35 €
Excédent global 2021	276 834.43

Restes à réaliser	Dépenses	199 868.63 €
	Recettes	352 376,40 €

Monsieur Edmond BARRE met au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité des présents

III– Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'année 2021. Celui-ci est conforme au compte administratif. Il est adopté à l'unanimité des présents

IV – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal décide d'affecter la totalité de l'excédent 2021 en section d'investissement soit 276 834.43 €

V– Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022

↳ Section de fonctionnement :

- Dépenses :	297 835.75 €
- Recettes :	330 665.00 €

↳ Section d'investissement :

- Dépenses :	1 529 626.63 €
- Recettes :	1 529 625.63 €

VI– Vote des taux

Le conseil Municipal décide d'augmenter les taux des taxes foncières de manière proportionnelle. Le coefficient de variation est fixé à 1.018807. En conséquence, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties passe de 32.37% à 32.98%. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties passe de 66.40% à 67,65%

VII– Assurance groupe

Le conseil municipal donne son accord au centre de gestion afin de négocier un contrat d'assurance groupé destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

Et encore...

I – Pylône

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers d'un courrier de la direction générale adjointe appui et optimisation des moyens à la transition numérique au conseil départemental.

Ce courrier nous informe que des études radio concernant la commune de Grosmagny ont été effectuées.

Ces études indiquent que Grosmagny est éligible pour accueillir un pylône concernant 3 opérateurs de téléphonie mobile sur quatre : Bouygues, Orange et SFR.

Il nous est demandé si l'on souhaite accepter la mise en place d'un pylône sur la commune sachant qu'il reviendra à l'opérateur désigné « leader » de repérer le meilleur site pour mettre en place cet équipement en concertation avec la commune.

La réponse à la question devra être formulée avant le 14 Octobre prochain.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes du courrier décide de solliciter de la part du service en question des explications complémentaires.

II – Bruits de voisinage

Résider dans un village à la campagne apporte bien des satisfactions. Avoir sa maison entourée de verdure avec peut être un jardin, quelques arbres, constitue à n'en point douter une source de plaisir toujours renouvelée.

Mais tout ceci nécessite attention.... et entretien.

Avec le Printemps, le réveil de la nature signifie également réveil des tondeuses. L'usage de ce matériel d'entretien génère une conséquence fâcheuse, celle de faire du bruit.

Les habitants de notre village s'accommodent très bien de ces nuisances qui sont naturellement jugées comme faisant partie du décor. Ceci dit, avoir une tondeuse (ou autre machine) qui tourne à côté de chez soi quand on prend son repas peut quand même s'avérer gênant et susciter quelques énervements légitimes.

Nous n'avons jamais voulu, à Grosmagny, appliquer une logique de répression, ni même de stigmatisation à l'encontre de nos concitoyens qui pourraient s'affranchir occasionnellement d'une certaine retenue dans l'usage de leurs machines à des moments inappropriés. Nous avons au contraire toujours fait appel au bon sens et à la tolérance. Ainsi serait-il mieux peut-être si on le peut, éviter de tondre sa pelouse le dimanche après-midi ou accepter à contrario le bruit de moteur d'une bineuse ou d'une machine agricole en dehors des heures autorisées. C'est cela aussi vivre à la campagne !

A titre de simple rappel et d'information, l'usage d'appareils de jardinage et bricolage à l'aide d'outils susceptibles de causer une nuisance sonore pour le voisinage est autorisé :

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

III – Crottes de chien

Malgré les remarques formulées dans de précédentes informations municipales, nous constatons malheureusement que certains propriétaires de chiens continuent de faire crotter leur animal sur des zones régulièrement entretenues par notre ouvrier communal. Il devrait pourtant être évident pour ces personnes que donner un coup de débroussailleuse dans une déjection canine n'est pas ce qu'il y a de plus agréable. Ceci est inadmissible et constitue un manque de respect flagrant envers notre employé

L'espace non fauché ne manque pas à Grosmagny et le cas échéant, les sacs à crotte ne manquent pas non plus chez les commerçants.

Election présidentielle.

Résultats à Grosmagny

Inscrit : 430

Votants : 355

Blancs : 36

Nuls : 7

Macron : 173

Le Pen : 139

Taux de participation 82.55%

Félicitations et bravos aux électeurs de Grosmagny pour ce remarquable taux de participation !